
POLITIQUE DU CCFAC EN MATIÈRE D'ÉVALUATION DE L'EXPOSITION AUX CONTAMINANTS ET AUX TOXINES PRÉSENTS DANS LES ALIMENTS OU GROUPES D'ALIMENTS

SECTION 1. INTRODUCTION

1. Il n'est pas nécessaire de fixer des limites maximales (LM) pour toutes les denrées alimentaires qui contiennent un contaminant ou une toxine. Le préambule de la Norme générale du Codex pour les contaminants et les toxines présents dans les aliments énonce à la section 1.3.2 que « on ne fixera de limites maximales que pour les denrées alimentaires dans lesquelles le contaminant considéré risque d'être présent dans des proportions suffisantes pour constituer un risque, compte tenu de l'exposition totale du consommateur. Ces limites seront fixées de manière que le consommateur soit correctement protégé. » Établir des normes pour des aliments qui sont rarement consommés nécessiterait des activités de mise en œuvre effective qui n'auraient pas de résultats notables pour la santé.
2. L'évaluation de l'exposition est un des quatre éléments de l'évaluation des risques s'inscrivant dans le cadre de l'analyse des risques adopté par le Codex comme base de tous les processus d'établissement des normes. L'estimation de la contribution d'aliments ou de groupes d'aliments spécifiques à l'exposition totale à un contaminant, en fonction d'un seuil de risque sanitaire quantifié (DJTP, DHTP), fournit d'autres informations nécessaires pour établir des priorités dans la gestion des risques que présentent des aliments ou des groupes d'aliments spécifiques. L'évaluation de l'exposition doit être définie par des politiques claires élaborées par le Codex dans le but d'améliorer la transparence du processus de prise de décisions en matière de gestion des risques.
3. L'objet de la présente annexe est d'indiquer les étapes de la sélection et de l'analyse par le JECFA des données sur les contaminants, quand le JECFA doit effectuer à la demande du CCFAC une évaluation de l'exposition d'origine alimentaire.
4. Les composantes ci-après présentent les aspects des évaluations par le JECFA de l'exposition aux contaminants et aux toxines qui contribuent à assurer la transparence et la cohérence des évaluations des risques reposant sur une base scientifique. Les évaluations de l'exposition aux contaminants et aux toxines présents dans les aliments sont effectuées par le JECFA à la demande du CCFAC. Ce dernier prend ces informations en considération lorsqu'il examine les options de gestion des risques et formule des

recommandations concernant les contaminants et les toxines présents dans les aliments.

SECTION 2. ESTIMATION DE L'EXPOSITION D'ORIGINE ALIMENTAIRE TOTALE À UN CONTAMINANT OU UNE TOXINE PRÉSENT(E) DANS DES ALIMENTS OU DES GROUPES D'ALIMENTS

5. Le JECFA utilise les données des États membres et celles du programme GEMS/Food sur les systèmes d'analyse en laboratoire des niveaux de contaminants dans les aliments et des quantités d'aliments consommés, pour estimer l'exposition d'origine alimentaire totale à un contaminant ou une toxine. Le résultat est exprimé en pourcentage de l'apport tolérable (DJTP, DHTP ou tout autre point de référence toxicologique approprié). En ce qui concerne les substances cancérigènes pour lesquelles il n'existe pas de seuil précis, le JECFA utilise les données disponibles sur l'apport alimentaire, associées aux données sur le pouvoir cancérigène pour estimer les risques potentiels pour la population.
6. Les concentrations médianes/moyennes de contaminants dans les denrées alimentaires sont déterminées sur la base des données fournies par les pays ou provenant d'autres sources. Ces données sont associées aux informations disponibles pour les régimes régionaux du système GEMS/Food afin d'établir des estimations de l'exposition d'origine alimentaire pour chaque région. Le JECFA fournit une estimation de celui des régimes alimentaires régionaux GEMS/Food qui risque le plus de se rapprocher ou de dépasser l'apport tolérable.
7. Dans certains cas, le JECFA peut utiliser les données nationales disponibles sur les contaminants et sur la consommation alimentaire individuelle pour établir des estimations plus précises de l'exposition d'origine alimentaire totale, en particulier pour les groupes vulnérables comme les enfants.
8. Le JECFA effectue des évaluations de l'exposition à la demande du CCFAC en se fondant sur les régimes régionaux du système GEMS/Food et, le cas échéant, sur les données disponibles relatives à la consommation nationale pour estimer l'impact sur l'exposition d'origine alimentaire des concentrations maximales de substitution proposées et informer le CCFAC de ces options en matière de gestion des risques.

SECTION 3. IDENTIFICATION DES ALIMENTS OU GROUPES D’ALIMENTS QUI CONTRIBUENT DE MANIÈRE SIGNIFICATIVE À L’EXPOSITION D’ORIGINE ALIMENTAIRE TOTALE À UN CONTAMINANT OU À UNE TOXINE

9. À partir des estimations de l'exposition d'origine alimentaire, le JECFA détermine les aliments ou les groupes d'aliments qui contribuent de manière significative à cette exposition d'après les critères établis par le CCFAC pour sélectionner les groupes d'aliments qui contribuent à l'exposition.
10. Le CCFAC fixe les critères de sélection des aliments ou des groupes d'aliments qui contribuent de manière significative à l'exposition d'origine alimentaire totale à un contaminant ou à une toxine. Ces critères reposent sur le pourcentage de l'apport tolérable (ou autre seuil de risque sanitaire analogue) représenté par un aliment ou un groupe d'aliments donnés et sur le nombre de régions géographiques (définies dans les régimes régionaux GEMS/Food) pour lesquels l'exposition d'origine alimentaire dépasse ce pourcentage.
11. Ces critères sont les suivants :
 - a) Les aliments ou groupes d'aliments pour lesquels l'exposition au contaminant ou à la toxine représente approximativement au moins 10 pour cent³² de l'apport tolérable (ou autre seuil de risque sanitaire analogue) dans l'un des régimes régionaux GEMS/Food ;

ou,
 - b) Les aliments ou groupes d'aliments pour lesquels l'exposition au contaminant ou à la toxine représente approximativement au moins 5 pour cent¹⁰ de l'apport tolérable (ou autre seuil de risque sanitaire analogue) dans au moins deux régimes régionaux GEMS/Food ;

ou,
 - c) Les aliments ou groupes d'aliments qui peuvent avoir un impact significatif sur l'exposition de groupes particuliers de consommateurs, même s'il ne dépasse pas 5 pour cent de l'exposition d'origine alimentaire totale (ou autre seuil de risque sanitaire analogue) dans l'un des régimes régionaux GEMS/Food. Ceux-ci seront examinés au cas par cas.

³² Arrondi au plus proche 0,1 pour cent.

SECTION 4. ÉTABLISSEMENT DE COURBES DE DISTRIBUTION POUR LES CONCENTRATIONS DU CONTAMINANT DANS DES ALIMENTS OU GROUPES D'ALIMENTS SPÉCIFIQUES (EN MÊME TEMPS QUE LA COMPOSANTE 2 OU ÉTAPE SUCCESSIVE)

12. Le CCFAC peut demander au JECFA d'utiliser les données analytiques disponibles sur les teneurs en contaminant ou en toxine dans les aliments ou les groupes d'aliments identifiés comme contribuant de manière significative à l'exposition d'origine alimentaire, pour établir des courbes de distribution pour les concentrations de contaminants dans des aliments spécifiques. Le CCFAC prendra en compte ces informations pour examiner les options de gestion des risques et, le cas échéant, pour proposer les plus faibles niveaux de contaminants ou de toxines qui puissent être obtenus dans les aliments à l'échelle mondiale.
13. Dans l'idéal, le JECFA devrait utiliser des données unitaires provenant d'échantillons composites ou des données analytiques globales pour établir ces courbes de distribution. Lorsque ces données ne sont pas disponibles, des données globales seront utilisées (par exemple l'écart standard moyen et géométrique). Toutefois, les méthodes utilisées pour établir les courbes de distribution à partir de données globales devront être validées par le JECFA.
14. En soumettant les courbes de distribution au CCFAC, le JECFA devrait, dans la mesure du possible, donner un aperçu général de l'éventail de contamination des aliments (valeur maximale et valeur aberrante) et de la proportion des aliments ou groupes d'aliments qui contiennent des contaminants ou des toxines à ces concentrations.

SECTION 5. ÉVALUATION DE L'INCIDENCE DES PRATIQUES AGRICOLES ET DES PRATIQUES DE PRODUCTION SUR LES CONCENTRATIONS DE CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS OU GROUPES D'ALIMENTS (EN MÊME TEMPS QUE LA COMPOSANTE 2 OU ÉTAPE SUCCESSIVE)

15. Le CCFAC peut demander au JECFA d'examiner l'incidence potentielle des différentes pratiques agricoles et pratiques de production sur les concentrations de contaminants dans les aliments dans la mesure où des données scientifiques sont disponibles pour étayer ces évaluations. Le CCFAC prend ces informations en compte lorsqu'il examine les options de gestion des risques et propose des codes d'usages.
16. Compte tenu de ces informations, le CCFAC propose des décisions en matière de gestion des risques. Pour les affiner, le CCFAC pourra demander au JECFA d'entreprendre une deuxième évaluation pour examiner des

scénarios d'exposition spécifiques reposant sur les options de gestion des risques proposés. Le JEFCA devra poursuivre l'élaboration de la méthodologie d'évaluation de l'exposition potentielle aux contaminants en fonction des options de gestion des risques proposés.

SECTION IV

- Organes subsidiaires
- Membres
- Organigramme

Contenu de la Section

La présente Section donne certains renseignements pratiques sur la Commission du Codex Alimentarius et également une liste de ses réunions et de celles du Comité exécutif.

On y trouve la liste des organes subsidiaires de la Commission, accompagnée du mandat de chacun des comités du Codex créés en application de l'Article XI.1 du Règlement intérieur. Chaque organe (y compris la Commission et le Comité exécutif) est également identifié par un code de référence unique utilisé dans toute correspondance officielle. Une liste des réunions tenues par tous les organes subsidiaires est également fournie. En page de couverture figure un organigramme indiquant la structure des organes subsidiaires de la Commission.

La Section donne aussi la liste des pays et organisations qui composent la Commission (Octobre 2006). Le Secrétariat du Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires communique régulièrement une mise à jour des points de contact du Codex nationaux sur son site web <http://www.codexalimentarius.net>.

SESSIONS DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

(CX-701)³³

SESSION	LIEU ET DATES
1 ^{ère}	Rome (Italie), 25 juin - 3 juillet 1963
2 ^e	Genève (Suisse), 28 septembre - 7 octobre 1964
3 ^e	Rome (Italie), 19 - 28 octobre 1965
4 ^e	Rome (Italie), 7- 14 novembre 1966
5 ^e	Rome (Italie), 20 février - 1 mars 1968
6 ^e	Genève (Suisse), 4 -14 mars 1969
7 ^e	Rome (Italie), 7 - 17 avril 1970
8 ^e	Genève (Suisse), 30 juin - 9 juillet 1971
9 ^e	Rome (Italie), 6 - 17 novembre 1972
10 ^e	Rome (Italie), 1 - 11 juillet 1974
11 ^e	Rome (Italie), 29 mars - 9 avril 1976
12 ^e	Rome (Italie), 17-28 avril 1978
13 ^e	Rome (Italie), 3-14 décembre 1979
14 ^e	Genève (Suisse), 29 juin - 10 juillet 1981
15 ^e	Rome (Italie), 4-15 juillet 1983
16 ^e	Genève (Suisse), 1 - 12 juillet 1985
17 ^e	Rome (Italie), 29 juin - 10 juillet 1987
18 ^e	Genève (Suisse), 3-12 juillet 1989
19 ^e	Rome (Italie), 1 - 10 juillet 1991
20 ^e	Genève (Suisse), 28 juin - 7 juillet 1993
21 ^e	Rome (Italie), 3-8 juillet 1995
22 ^e	Genève (Suisse), 23-28 juin 1997
23 ^e	Rome (Italie), 28 juin - 3 juillet 1999
24 ^e	Genève (Suisse), 2-7 juillet 2001
25 ^e	Genève (Suisse), 13-15 février 2003 ³⁴
26 ^e	Rome (Italie), 30 juin - 7 juillet 2003
27 ^e	Genève (Suisse), 28 juin - 3 juillet 2004
28 ^e	Rome (Italie), 4-9 juillet 2005
29 ^e	Genève (Suisse), 3-7 juillet 2006

³³ Code de référence, suivi du numéro de la session, utilisé dans toute correspondance officielle.

³⁴ Session extraordinaire.

**SESSIONS DU COMITÉ EXÉCUTIF
DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS**

(CX-702)

SESSION	LIEU ET DATES
1 ^{ère}	Rome (Italie), 3 juillet 1963
2 ^e	Washington D.C. (États-Unis), 25 - 26 mai 1964
3 ^e	Genève (Suisse), 25 - 26 septembre 1964
4 ^e	Genève (Suisse), 7 octobre 1964
5 ^e	Rome (Italie), 3 - 4 juin 1965
6 ^e	Rome (Italie), 18 octobre 1965
7 ^e	Rome (Italie), 28 octobre 1965
8 ^e	Rome (Italie), 14 - 16 juin 1966
9 ^e	Rome (Italie), 4 novembre 1966
10 ^e	Rome (Italie), 16 - 18 mai 1967
11 ^e	Rome (Italie), 19 février 1968
12 ^e	Rome (Italie), 5 - 7 juin 1968
13 ^e	Genève (Suisse), 3 mars 1969
14 ^e	Rome (Italie), 17 - 19 septembre 1969
15 ^e	Rome (Italie), 3 avril 1970
16 ^e	Genève (Suisse), 9 - 11 février 1971
17 ^e	Genève (Suisse), 25 juin 1971
18 ^e	Rome (Italie), 15 - 18 mai 1972
19 ^e	Genève (Suisse), 3 - 5 juillet 1973
20 ^e	Rome (Italie), 28 juin 1974
21 ^e	Genève (Suisse), 17 - 19 juin 1975
22 ^e	Rome (Italie), 23 - 24 mars 1976
23 ^e	Genève (Suisse), 12 - 15 juillet 1977
24 ^e	Rome (Italie), 13 - 14 avril 1978
25 ^e	Genève (Suisse), 10 - 13 juillet 1979
26 ^e	Rome (Italie), 26 - 27 novembre 1979
27 ^e	Genève (Suisse), 13 - 17 octobre 1980
28 ^e	Genève (Suisse), 25 - 26 juin 1981
29 ^e	Genève (Suisse), 12 - 16 juillet 1982
30 ^e	Rome (Italie), 30 juin - 1 ^{er} juillet 1983
31 ^e	Genève (Suisse), 25 - 29 juin 1984
32 ^e	Genève (Suisse), 27 - 28 juin 1985
33 ^e	Rome (Italie), 30 juin - 4 juillet 1986

SESSION	LIEU ET DATES
34 ^e	Rome (Italie), 25 - 26 juin 1987
35 ^e	Genève (Suisse), 4 - 8 juillet 1988
36 ^e	Genève (Suisse), 29 - 30 juin 1989
37 ^e	Rome (Italie), 3 - 6 juillet 1990
38 ^e	Rome (Italie), 27 - 28 juin 1991
39 ^e	Genève (Suisse), 30 juin - 3 juillet 1992
40 ^e	Genève (Suisse), 24 - 25 juin 1993
41 ^e	Rome (Italie), 28 - 30 juin 1994
42 ^e	Rome (Italie), 28 - 30 juin 1995
43 ^e	Genève (Suisse), 4 - 7 juin 1996
44 ^e	Genève (Suisse), 19 - 20 juin 1997
45 ^e	Rome (Italie), 3 - 5 juin 1998
46 ^e	Rome (Italie), 24 - 25 juin 1999
47 ^e	Genève (Suisse), 28 - 30 juin 2000
48 ^e	Genève (Suisse), 28 - 29 juin 2001
49 ^e	Genève (Suisse), 26 - 27 septembre 2001 ³⁵
50 ^e	Rome (Italie), 26 - 28 Juin 2002
51 ^e	Genève (Suisse), 10 - 11 février 2003 ³⁵
52 ^e	Rome (Italie), 26 - 27 juin 2003
53 ^e	Genève (Suisse), 4 - 6 février 2004
54 ^e	Genève (Suisse), 24 - 26 juin 2004
55 ^e	Rome (Italie), 9 - 11 février 2005
56 ^e	Rome (Italie), 30 juin - 2 juillet 2005
57 ^e	Genève (Suisse), 6 - 9 décembre 2005
58 ^e	Rome (Italie), 28 juin - 1 juillet 2006

ORGANES SUBSIDIAIRES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

ORGANE SUBSIDIAIRE CRÉÉ EN VERTU DE L'ARTICLE XI.1(a)

COMITÉ MIXTE FAO/OMS D'EXPERTS GOUVERNEMENTAUX SUR LE CODE DE PRINCIPES CONCERNANT LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS (CX-703)

Ce Comité a été établi en 1958 par la FAO et l'OMS, puis intégré en 1962 dans le Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires en qualité d'organe subsidiaire en vertu de l'Article XI.1(a). En 1993, il prit le titre de : « Comité du Codex sur le lait et les produits laitiers » et fut rétabli comme organe subsidiaire en vertu de l'Article XI.1(b)(i) (voir Règlement intérieur, section 1).

Sessions :

- | | |
|------------------|---------------------------------------|
| 1 ^{ère} | Rome (Italie), 8 - 12 septembre 1958 |
| 2 ^e | Rome (Italie), 13 - 17 avril 1959 |
| 3 ^e | Rome (Italie), 22 - 26 février 1960 |
| 4 ^e | Rome (Italie), 6 - 10 mars 1961 |
| 5 ^e | Rome (Italie), 2 - 6 avril 1962 |
| 6 ^e | Rome (Italie), 17 - 21 juin 1963 |
| 7 ^e | Rome (Italie), 4 - 8 mai 1964 |
| 8 ^e | Rome (Italie), 24 - 29 mai 1965 |
| 9 ^e | Rome (Italie), 20 - 25 juin 1966 |
| 10 ^e | Rome (Italie), 25 - 31 août 1967 |
| 11 ^e | Rome (Italie), 10 - 15 juin 1968 |
| 12 ^e | Rome (Italie), 7 - 12 juillet 1969 |
| 13 ^e | Rome (Italie), 15 - 20 juin 1970 |
| 14 ^e | Rome (Italie), 6 - 11 septembre 1971 |
| 15 ^e | Rome (Italie), 25 - 30 septembre 1972 |
| 16 ^e | Rome (Italie), 10 - 15 septembre 1973 |
| 17 ^e | Rome (Italie), 14 - 19 avril 1975 |
| 18 ^e | Rome (Italie), 13 - 18 septembre 1976 |
| 19 ^e | Rome (Italie), 12 - 17 juin 1978 |
| 20 ^e | Rome (Italie), 26 - 30 avril 1982 |
| 21 ^e | Rome (Italie), 2 - 6 juin 1986 |
| 22 ^e | Rome (Italie), 5 - 9 septembre 1990 |

Mandat :

Etablir des normes et codes d'usages internationaux concernant le lait et les produits laitiers.

**ORGANES SUBSIDIAIRES CRÉÉS EN VERTU DE L'ARTICLE
XI.1(b)(i)**

COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX (CX-716)

Gouvernement responsable : France

Sessions :

- 1^{ère} Paris, 4-8 octobre 1965
- 2^e Paris, 16-19 octobre 1967
- 3^e Paris, 9-13 décembre 1968
- 4^e Paris, 4-8 mars 1974
- 5^e Paris, 19-23 janvier 1976
- 6^e Paris, 15-19 octobre 1979
- 7^e Paris, 6-10 avril 1981
- 8^e Paris, 24-28 novembre 1986
- 9^e Paris, 24-28 avril 1989
- 10^e Paris, 7-11 septembre 1992
- 11^e Paris, 25-29 avril 1994
- 12^e Paris, 25-28 novembre 1996
- 13^e Paris, 7-11 septembre 1998
- 14^e Paris, 19-23 avril 1999
- 15^e Paris, 10-14 avril 2000
- 16^e Paris, 23-27 avril 2001
- 17^e Paris, 15-19 avril 2002
- 18^e Paris, 7-11 avril 2003
- 19^e Paris, 17-21 novembre 2003³⁶
- 20^e Paris, 3-7 mai 2004
- 21^e Paris, 8-12 novembre 2004³⁶
- 22^e Paris, 11-15 avril 2005
- 23^e Paris, 10-14 avril 2006

Mandat :

Étudier les questions de procédure et les problèmes généraux que lui soumet la Commission du Codex Alimentarius. Cela a comporté l'établissement de principes généraux qui définissent les buts et la portée du Codex Alimentarius, la nature des normes Codex et les modalités d'acceptation des normes Codex par les pays ; la mise au point de directives à l'usage des comités du Codex ;

³⁶ session extraordinaire.

l'établissement d'un dispositif pour l'examen de toute déclaration d'incidences économiques présentées par les gouvernements se référant aux répercussions que pourraient avoir pour leur économie certaines normes ou l'une ou l'autre de leurs dispositions ; l'établissement d'un Code de déontologie du commerce international des denrées alimentaires.

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES (CX-711)

Renommé Comité du Codex sur les additifs alimentaires et les contaminants par la Commission à sa dix-septième session ; renommée à nouveau Comité du Codex sur les additifs alimentaires par la Commission, à sa vingt-neuvième session, en raison de la création d'un Comité du Codex sur les contaminants dans les aliments (CX-735).

Gouvernement responsable : Chine (depuis la 38^e session), Pays-Bas (de la 1^{ère} à la 38^e session)

Sessions :

- | | |
|------------------|--|
| 1 ^{ère} | La Haye, 19-22 mai 1964 |
| 2 ^e | La Haye, 10-14 mai 1965 |
| 3 ^e | La Haye, 9-13 mai 1966 |
| 4 ^e | La Haye, 11-15 septembre 1967 |
| 5 ^e | Arnhem, 18-22 mars 1968 |
| 6 ^e | Arnhem, 15-22 octobre 1969 |
| 7 ^e | La Haye, 12-16 octobre, 1970 |
| 8 ^e | Wageningen, 29 mai – 2 juin 1972 |
| 9 ^e | Wageningen, 10-14 décembre 1973 |
| 10 ^e | La Haye, 2-7 juin 1975 |
| 11 ^e | La Haye, 31 Mai – 6 juin 1977 |
| 12 ^e | La Haye, 10-16 octobre 1978 |
| 13 ^e | La Haye, 11-17 septembre 1979 |
| 14 ^e | La Haye, 25 nov. - 1 ^{er} déc. 1980 |
| 15 ^e | La Haye, 16-22 mars 1982 |
| 16 ^e | La Haye, 22-28 mars 1983 |
| 17 ^e | La Haye, 10-16 avril 1984 |
| 18 ^e | La Haye, 5-11 novembre 1985 |
| 19 ^e | La Haye, 17-23 mars 1987 |
| 20 ^e | La Haye, 7-12 mars 1988 |
| 21 ^e | La Haye, 13-18 mars 1989 |
| 22 ^e | La Haye, 19-24 mars 1990 |
| 23 ^e | La Haye, 4-9 mars 1991 |
| 24 ^e | La Haye, 23-28 mars 1992 |
| 25 ^e | La Haye, 22-26 mars 1993 |

26 ^e	La Haye, 7-11 mars 1994
27 ^e	La Haye, 20-24 mars 1995
28 ^e	Manille, Philippines, 18-22 mars 1996
29 ^e	La Haye, 17-21 mars 1997
30 ^e	La Haye, 9-13 mars 1998
31 ^e	La Haye, 22-26 mars 1999
32 ^e	Beijing, Chine, 20-24 mars 2000
33 ^e	La Haye, 12-16 mars 2001
34 ^e	Rotterdam, 11-15 mars 2002
35 ^e	Arusha, Tanzanie, 17-21 mars 2003
36 ^e	Rotterdam, 22-26 mars 2004
37 ^e	La Haye, 25-29 avril 2005
38 ^e	La Haye, 24-28 avril 2006

Mandat :

- (a) confirmer ou établir des limites maximales autorisées pour les additifs alimentaires ;
- (b) établir des listes prioritaires d'additifs alimentaires aux fins de l'évaluation des risques par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires ;
- (c) assigner des classes fonctionnelles aux différents additifs alimentaires ;
- (d) recommander des normes d'identité et de pureté pour divers additifs alimentaires en vue de leur adoption par la Commission ;
- (e) examiner des méthodes d'analyse servant au dosage des additifs alimentaires dans les aliments ; et
- (f) examiner et élaborer des normes ou codes dans des domaines apparentés tels que l'étiquetage des additifs alimentaires vendus en tant que tels.

**COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS PRÉSENTS DANS LES ALIMENTS
(CX-735)**

Gouvernement responsable : Pays-Bas

Mandat:

- (a) confirmer ou établir des limites maximales ou indicatives autorisées pour les contaminants et les substances toxiques naturellement présentes dans l'alimentation humaine et animale ;

(b) établir des listes prioritaires de contaminants et de substances toxiques présentes naturellement aux fins de l'évaluation des risques par le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires ;

(c) examiner des méthodes d'analyse et d'échantillonnage servant au dosage des contaminants et des substances toxiques naturellement présents dans l'alimentation humaine et animale ;

(d) examiner et élaborer des normes ou codes d'usages dans des domaines apparentés ; et

(e) examiner toute autre question relative aux contaminants et aux substances toxiques présentes naturellement dans l'alimentation humaine et animale que lui confie la Commission.

COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE (CX-712)

Gouvernement responsable : États-Unis d'Amérique

Sessions :

- | | |
|------------------|---|
| 1 ^{ère} | Washington D.C., 27-28 mai 1964 |
| 2 ^e | Rome, 14-16 juin 1965 |
| 3 ^e | Rome, 31 mai – 3 juin 1966 |
| 4 ^e | Washington D.C., 12-16 juin 1967 |
| 5 ^e | Washington D.C., 6-10 mai 1968 |
| 6 ^e | Washington D.C., 5-9 mai 1969 |
| 7 ^e | Washington D.C., 25-29 mai 1970 |
| 8 ^e | Washington D.C., 14-18 juin 1971 |
| 9 ^e | Washington D.C., 19-23 juin 1972 |
| 10 ^e | Washington D.C., 14-18 mai 1973 |
| 11 ^e | Washington D.C., 10-14 juin 1974 |
| 12 ^e | Washington D.C., 12-16 mai 1975 |
| 13 ^e | Rome, 10-14 mai 1976 |
| 14 ^e | Washington D.C., 29 août - 2 septembre 1977 |
| 15 ^e | Washington D.C., 18-22 septembre 1978 |
| 16 ^e | Washington D.C., 23-27 juillet 1979 |
| 17 ^e | Washington D.C., 17-21 novembre 1980 |
| 18 ^e | Washington D.C., 22-26 février 1982 |
| 19 ^e | Washington D.C., 26-30 septembre 1983 |
| 20 ^e | Washington D.C., 1-5 octobre 1984 |
| 21 ^e | Washington D.C., 23-27 septembre 1985 |
| 22 ^e | Washington D.C., 20-24 octobre 1986 |
| 23 ^e | Washington D.C., 21-25 mars 1988 |

24 ^e	Washington D.C., 16-20 octobre 1989
25 ^e	Washington D.C., 28 octobre – 1 ^{er} novembre 1991
26 ^e	Washington D.C., 1-5 mars 1993
27 ^e	Washington D.C., 17-21 octobre 1994
28 ^e	Washington D.C., 27 novembre – 1 ^{er} décembre 1995
29 ^e	Washington D.C., 21-25 octobre 1996
30 ^e	Washington D.C., 20-24 octobre 1997
31 ^e	Orlando, Floride, 26-30 octobre 1998
32 ^e	Washington D.C., 29 novembre – 4 décembre 1999
33 ^e	Washington D.C., 23-28 octobre 2000
34 ^e	Bangkok (Thaïlande), 8-13 octobre 2001
35 ^e	Orlando, Florida, 27 janvier-1 ^{er} février 2003
36 ^e	Washington D.C., 29 mars-3 avril 2004
37 ^e	Buenos Aires (Argentine), 14-19 mars 2005
38 ^e	Houston (États-Unis), 4-9 décembre 2006

Mandat :

- (a) Élaborer des spécifications fondamentales d'hygiène alimentaire applicables à tous les aliments;³⁷
- (b) examiner, amender le cas échéant et confirmer les spécifications d'hygiène préparées par des comités du Codex s'occupant de produits et contenues dans des normes Codex visant des produits; et,
- (c) examiner, amender le cas échéant et confirmer les spécifications d'hygiène préparées par des comités du Codex s'occupant de produits et contenues dans des codes d'usages du Codex, sauf cas particuliers pour lesquels la Commission en a décidé autrement, ou
- (d) élaborer des dispositions sur l'hygiène applicables à des aliments déterminés ou à des groupes d'aliments, qu'ils relèvent du mandat d'un comité du Codex ou non.
- (e) examiner des problèmes d'hygiène spécifiques soumis par la Commission.
- (f) suggérer et hiérarchiser les domaines dans lesquels il convient de procéder à une évaluation des risques microbiologiques au niveau international et de définir les questions que les responsables de l'évaluation des risques doivent aborder.

³⁷ Le terme « hygiène » peut englober, éventuellement, les spécifications microbiologiques applicables aux aliments et les méthodes qui y sont associées.

- (g) examiner les questions liées à la gestion des risques microbiologiques en relation à l'hygiène alimentaire, y compris l'irradiation des aliments, et aux activités de la FAO et de l'OMS en matière d'évaluation des risques microbiologiques.

**COMITÉ DU CODEX SUR L'ÉTIQUETAGE DES DENRÉES ALIMENTAIRES
(CX-714)**

Gouvernement responsable : Canada

Sessions :

- | | |
|------------------|--|
| 1 ^{ère} | Ottawa, 21-25 juin 1965 |
| 2 ^e | Ottawa, 25-29 juillet 1966 |
| 3 ^e | Ottawa, 26-30 juin 1967 |
| 4 ^e | Ottawa, 23-28 septembre 1968 |
| 5 ^e | Rome, 6 avril 1970 |
| 6 ^e | Genève, 28-29 juin 1971 |
| 7 ^e | Ottawa, 5-10 juin 1972 |
| 8 ^e | Ottawa, 28 mai - 1 ^{er} juin 1973 |
| 9 ^e | Rome, 26-27 juin 1974 |
| 10 ^e | Ottawa, 26-30 mai 1975 |
| 11 ^e | Rome, 25-26 mars 1976 |
| 12 ^e | Ottawa, 16-20 mai 1977 |
| 13 ^e | Ottawa, 16-20 juillet 1979 |
| 14 ^e | Rome, 28-30 novembre 1979 |
| 15 ^e | Ottawa, 10-14 novembre 1980 |
| 16 ^e | Ottawa, 17-21 mai 1982 |
| 17 ^e | Ottawa, 12-21 octobre 1983 |
| 18 ^e | Ottawa, 11-18 mars 1985 |
| 19 ^e | Ottawa, 9-13 mars 1987 |
| 20 ^e | Ottawa, 3-7 avril 1989 |
| 21 ^e | Ottawa, 11-15 mars 1991 |
| 22 ^e | Ottawa, 26-30 avril 1993 |
| 23 ^e | Ottawa, 24-28 octobre 1994 |
| 24 ^e | Ottawa, 14-17 mai 1996 |
| 25 ^e | Ottawa, 15-18 avril 1997 |
| 26 ^e | Ottawa, 26-29 mai 1998 |
| 27 ^e | Ottawa, 27-30 avril 1999 |
| 28 ^a | Ottawa, 5-9 mai 2000 |
| 29 ^e | Ottawa, 1 ^{er} – 4 mai 2001 |
| 30 ^e | Halifax, 6-10 mai 2002 |

31 ^e	Ottawa, 28 avril - 2 mai 2003
32 ^e	Montréal, 10-14 mai 2004
33 ^e	Kota Kinabalu (Malaisie), 9-13 mai 2005
34 ^e	Ottawa, 1 ^{er} - 5 mai 2006

Mandat :

- (a) Rédiger des dispositions en matière d'étiquetage applicables à tous les aliments ;
- (b) examiner, amender le cas échéant et confirmer des dispositions spécifiques provisoires en matière d'étiquetage préparées par les comités du Codex qui élaborent des normes, des codes d'usages et des directives ;
- (c) étudier les problèmes spéciaux d'étiquetage que lui soumettra la Commission ;
- (d) étudier les problèmes en rapport avec la publicité des denrées alimentaires, en accordant une attention particulière aux allégations et aux descriptions pouvant induire en erreur.

COMITÉ DU CODEX SUR LES MÉTHODES D'ANALYSE ET D'ÉCHANTILLONNAGE (CX-715)

Gouvernement responsable : Hongrie (depuis la 7^e session), République fédérale d'Allemagne (1^{ère} à 6^e session)

Sessions :

1 ^{ère}	Berlin, 23-24 septembre 1965
2 ^e	Berlin, 20-23 septembre 1966
3 ^e	Berlin, 24-27 octobre 1967
4 ^e	Berlin, 11-15 novembre 1968
5 ^e	Cologne, 1-6 décembre 1969
6 ^e	Bonn Bad Godesberg, 24-28 janvier 1971
7 ^e	Budapest, 12-18 septembre 1972
8 ^e	Budapest, 3-7 septembre 1973
9 ^e	Budapest, 27-31 octobre 1975
10 ^e	Budapest, 24-28 octobre 1977
11 ^e	Budapest, 2-6 juillet 1979
12 ^e	Budapest, 11-15 mai 1981
13 ^e	Budapest, 29 novembre - 3 décembre 1982
14 ^e	Budapest, 26-30 novembre 1984

15 ^e	Budapest, 10-14 novembre 1986
16 ^e	Budapest, 14-19 novembre 1988
17 ^e	Budapest, 8-12 avril 1991
18 ^e	Budapest, 9-13 novembre 1992
19 ^e	Budapest, 21-25 mars 1994
20 ^e	Budapest, 2-6 octobre 1995
21 ^e	Budapest, 10-14 mars 1997
22 ^e	Budapest, 23-27 novembre 1998
23 ^e	Budapest, 26 février - 2 mars 2001
24 ^e	Budapest, 18-22 novembre 2002
25 ^e	Budapest, 8-12 mars 2004
26 ^e	Budapest, 4-8 avril 2005
27 ^e	Budapest, 15-19 mai 2006

Mandat :

- (a) Définir les critères appropriés aux Méthodes d'analyse et d'échantillonnage du Codex ;
- (b) assurer la coordination entre le Codex et d'autres groupes internationaux s'occupant de méthodes d'analyse et d'échantillonnage et de systèmes de la qualité pour les laboratoires ;
- (c) indiquer, sur la base des recommandations définitives qui lui sont soumises par les autres organismes mentionnés au paragraphe b) ci-dessus les méthodes de référence en matière d'analyse et d'échantillonnage adaptées aux normes Codex qui sont généralement applicables à un certain nombre de produits alimentaires ;
- (d) examiner, amender le cas échéant et confirmer selon qu'il convient les méthodes d'analyse et d'échantillonnage proposées par les comités du Codex (s'occupant de produits) ; étant entendu que les méthodes d'analyse et d'échantillonnage applicables aux résidus de pesticides ou de médicaments vétérinaires dans les aliments, l'estimation de la qualité microbiologique et de l'innocuité des aliments et l'évaluation des spécifications relatives aux additifs alimentaires ne relèvent pas de son mandat ;
- (e) élaborer des plans et des procédures d'échantillonnage, selon les besoins ;
- (f) étudier les problèmes spécifiques d'échantillonnage et d'analyse que lui soumet la Commission ou l'un quelconque de ses comités ;
- (g) établir des procédures, des protocoles, des directives et des textes apparentés, concernant l'évaluation de la compétence des laboratoires

d'analyse des aliments, ainsi que les systèmes d'assurance de la qualité pour les laboratoires.

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDE (CX-718)

Gouvernement responsable : Chine (depuis la 37^e session), Pays-Bas (de la 1^{ère} à la 37^e session)

Sessions :

- 1^{ère} La Haye, 17 - 21 janvier 1966
- 2^e La Haye, 18 - 22 septembre 1967
- 3^e Arnhem, 30 septembre - 4 octobre 1968
- 4^e Arnhem, 6 - 14 octobre 1969
- 5^e La Haye, 28 septembre - 6 octobre 1970
- 6^e La Haye, 16 - 23 octobre 1972
- 7^e La Haye, 4 - 9 février 1974
- 8^e La Haye, 3 - 8 mars 1975
- 9^e La Haye, 14 - 21 février 1977
- 10^e La Haye, 29 mai - 5 juin 1978
- 11^e La Haye, 11 - 18 juin 1979
- 12^e La Haye, 2 - 9 juin 1980
- 13^e La Haye, 15 - 20 juin 1981
- 14^e La Haye, 14 - 21 juin 1982
- 15^e La Haye, 3 - 10 octobre 1983
- 16^e La Haye, 24 mai - 4 juin 1984
- 17^e La Haye, 25 mars - 1 avril 1985
- 18^e La Haye, 21 - 28 avril 1986
- 19^e La Haye, 6 - 13 avril 1987
- 20^e La Haye, 18 - 25 avril 1988
- 21^e La Haye, 10 - 17 avril 1989
- 22^e La Haye, 23 - 30 avril 1990
- 23^e La Haye, 15 - 22 avril 1991
- 24^e La Haye, 6 - 13 avril 1992
- 25^e Havane (Cuba), 19 - 26 avril 1993
- 26^e La Haye, 11-18 avril 1994
- 27^e La Haye, 24 avril - 1^{er} mai 1995
- 28^e La Haye, 15 - 20 avril 1996
- 29^e La Haye, 7 - 12 avril 1997
- 30^e La Haye, 20 - 25 avril 1998
- 31^e La Haye, 12 - 17 avril 1999

32 ^e	La Haye, 1 ^{er} - 8 mai 2000
33 ^e	La Haye, 2 - 7 avril 2001
34 ^e	La Haye, 13 - 18 mai 2002
35 ^e	Rotterdam, 31 mars - 5 avril 2003
36 ^e	New Delhi (Inde), 19 - 24 avril 2004
37 ^e	La Haye, 18 - 23 avril 2005
38 ^e	Fortaleza (Brasil), 3-8 avril 2006

Mandat :

- (a) Établir des limites maximales pour les résidus de pesticides dans des denrées alimentaires spécifiques ou des groupes d'aliments;
- (b) établir des limites maximales pour les résidus de pesticides dans certains aliments pour animaux faisant l'objet d'un commerce international, lorsque la protection de la santé humaine le justifie;
- (c) préparer des listes de priorités pour les pesticides, en vue de leur évaluation par la Réunion conjointe FAO/OMS sur les résidus de pesticides (JMPR);
- (d) examiner des méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour la détermination des résidus de pesticides dans les aliments et les aliments pour animaux;
- (e) examiner d'autres questions ayant trait à la sécurité des aliments et des aliments pour animaux contenant des résidus de pesticides;
- (f) établir des limites maximales pour les contaminants environnementaux et industriels présentant une similitude chimique ou autre avec les pesticides dans des denrées alimentaires spécifiques ou des groupes d'aliments.

COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS (CX-730)

Gouvernement responsable : États-Unis d'Amérique

Sessions :

1 ^{ère}	Washington, D.C. 27-31 octobre, 1986
2 ^e	Washington, D.C. 30 novembre - 4 décembre 1987
3 ^e	Washington, D.C. 31 octobre - 4 novembre 1988
4 ^e	Washington, D.C. 24-27 octobre 1989
5 ^e	Washington, D.C. 16-19 octobre 1990
6 ^e	Washington, D.C. 22-25 octobre 1991
7 ^e	Washington, D.C., 20-23 octobre 1992

8 ^e	Washington, D.C., 7-10 juin 1994
9 ^e	Washington, D.C., 5-8 décembre 1995
10 ^e	San José (Costa Rica), 29 octobre – 1 ^{er} novembre 1996
11 ^e	Washington D.C., 15-18 septembre 1998
12 ^e	Washington D.C., 28-31 mars 2000
13 ^e	Charleston, Caroline du Sud, 4 - 7 décembre 2001
14 ^e	Arlington, Virginie, 4-7 mars 2003
15 ^e	Alexandria, Virginie, 26-29 octobre 2004
16 ^e	Cancun (Mexique), 8-12 mai 2006

Mandat :

- (a) Déterminer les médicaments vétérinaires prioritaires pour l'examen de leurs résidus dans les aliments ;
- (b) recommander des limites maximales pour les résidus de ces substances ;
- (c) élaborer au besoin des codes d'usages ;
- (d) examiner des méthodes d'échantillonnage et d'analyse pour la détermination des résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments.

COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES (CX-733)

Gouvernement responsable : Australie

Sessions :

1 ^{ère}	Canberra, 21-25 septembre 1992
2 ^e	Canberra, 29 novembre - 3 décembre 1993
3 ^e	Canberra, 27 février - 3 mars 1995
4 ^e	Sydney, 19-23 février 1996
5 ^e	Sydney, 17-21 février 1997
6 ^e	Melbourne, 23-27 février 1998
7 ^e	Melbourne, 22-26 février 1999
8 ^e	Adélaïde, 21-25 février 2000
9 ^e	Perth, 11-15 décembre 2000
10 ^e	Brisbane, 25 février – 1er mars 2002
11 ^e	Adélaïde, 2-6 décembre 2002
12 ^e	Brisbane, 1-5 décembre 2003
13 ^e	Melbourne, 6-10 décembre 2004
14 ^e	Melbourne, 28 novembre-10 décembre 2005

Mandat :

- (a) Elaborer des principes et des directives pour les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations de denrées alimentaires en vue d'harmoniser les méthodes et procédures qui protègent la santé des consommateurs, assurent la loyauté des pratiques commerciales et facilitent le commerce international des denrées alimentaires;
- (b) élaborer des principes et des directives pour l'application de mesures par les autorités compétentes des pays exportateurs et importateurs, afin de garantir, le cas échéant, que les denrées alimentaires soient bien conformes aux prescriptions, notamment aux règlements sanitaires;
- (c) élaborer des directives pour l'utilisation, en temps et lieu utiles, de systèmes d'assurance de la qualité³⁸, afin de garantir que les denrées alimentaires soient conformes aux prescriptions et de promouvoir la reconnaissance de ces systèmes en vue de faciliter le commerce des produits alimentaires en vertu d'accords bilatéraux/multilatéraux conclus entre pays;
- (d) élaborer des directives et critères se rapportant aux modes de présentation, aux mentions et aux langues utilisées dans les certificats officiels dont les pays pourraient avoir besoin en vue d'une harmonisation à l'échelle internationale;
- (e) formuler des recommandations en ce qui concerne les échanges de renseignements ayant trait au contrôle des importations/exportations de denrées alimentaires;
- (f) tenir des consultations, en cas de besoin, avec d'autres groupes internationaux dont les activités concernent les systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires;
- (g) examiner toute autre question qui lui sera soumise par la Commission en rapport avec les systèmes d'inspection et de certification des denrées alimentaires.

³⁸

On entend par *assurance de la qualité*, l'ensemble des actions préétablies et systématiques nécessaires pour donner la confiance appropriée en ce qu'un produit ou service satisfera aux exigences données relatives à la qualité (ISO-8402 Qualité - Vocabulaire).

COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME (CX-720)

Gouvernement responsable : République fédérale d'Allemagne

Sessions :

- 1^{ère} Freiburg in Breisgau, 2-5 mai 1966
- 2^e Freiburg in Breisgau, 6-10 novembre 1967
- 3^e Cologne, 14-18 octobre 1968
- 4^e Cologne, 3-7 novembre 1969
- 5^e Bonn, 30 novembre - 4 décembre 1970
- 6^e Bonn, 6-10 décembre 1971
- 7^e Cologne, 10-14 octobre 1972
- 8^e Bonn Bad Godesberg, 9-14 septembre 1974
- 9^e Bonn, 22-26 septembre 1975
- 10^e Bonn, 28 février - 4 Mars 1977
- 11^e Bonn Bad Godesberg, 23-27 octobre 1978
- 12^e Bonn Bad Godesberg, 29 septembre - 3 octobre 1980
- 13^e Bonn Bad Godesberg, 20-24 septembre 1982
- 14^e Bonn Bad Godesberg, 24 janvier - 1^{er} février 1985
- 15^e Bonn Bad Godesberg, 12-16 janvier 1987
- 16^e Bonn Bad Godesberg, 29 septembre - 7 octobre 1988
- 17^e Bonn Bad Godesberg, 18-22 février 1991
- 18^e Bonn Bad Godesberg, 28 septembre - 2 octobre 1992
- 19^e Bonn Bad Godesberg, 27-31 mars 1995
- 20^e Bonn Bad Godesberg, 7-11 octobre 1996
- 21^e Berlin, 21-25 septembre 1998
- 22^e Berlin, 19-23 juin 2000
- 23^e Berlin, 26-30 novembre 2001
- 24^e Berlin, 4-8 novembre 2002
- 25^e Bonn, 3-7 novembre 2003
- 26^e Bonn, 1-5 novembre 2004
- 27^e Bonn, 21-25 novembre 2005
- 28^e Chiang Mai (Thaïlande), 30 octobre – 3 novembre 2006

Mandat :

- (a) étudier les problèmes nutritionnels spécifiques que lui soumet la Commission et conseiller celle-ci sur les questions générales relatives à la nutrition ;

- (b) élaborer des dispositions générales relatives aux aspects nutritionnels de tous les aliments ;
- (c) élaborer des normes, des directives ou textes apparentés pour les aliments diététiques ou de régime en coopération avec d'autres comités,
- (d) examiner, amender si nécessaire et approuver les dispositions sur des aspects nutritionnels qu'il est proposé d'inclure dans les normes Codex, directives et textes apparentés.

COMITÉ DU CODEX SUR LES PRODUITS CACAOTÉS ET LE CHOCOLAT (CX-708)

Gouvernement responsable : Suisse

Sessions :

- 1^{ère} Neuchâtel, 5-6 novembre 1963
- 2^e Montreux, 22-24 avril 1964
- 3^e Zurich, 10-12 mars 1965
- 4^e Berne, 15-17 mars 1966
- 5^e Lugano, 9-12 mai 1967
- 6^e Montreux, 2-5 juillet 1968
- 7^e Horgen, (Zurich), 23-27 juin 1969
- 8^e Lucerne, 29 Juin - 3 juillet 1970
- 9^e Neuchâtel, 27 septembre – 1^{er} octobre 1971
- 10^e Lausanne, 7-11 mai 1973
- 11^e Zurich, 2-6 décembre 1974
- 12^e Bienne, 1^{er}-5 novembre 1976
- 13^e Aarau, 2-6 avril 1979
- 14^e Lausanne, 21-25 avril 1980
- 15^e Neuchâtel, 29 mars - 2 avril 1982
- 16^e Thun, 30 septembre - 2 octobre 1996
- 17^e Berne, 16-18 novembre 1998
- 18^e Fribourg, 2-4 novembre 2000
- 19^e Fribourg, 3-5 octobre 2001

Ajourné *sine die*

Mandat :

Elaborer des normes mondiales pour les produits cacaotés et le chocolat.

COMITÉ DU CODEX SUR LES SUCRES (CX-710)

Gouvernement responsable : Royaume-Uni

Sessions :

- 1^{ère} Londres, 3-5 mars 1964
- 2^e Londres, 2-4 mars 1965
- 3^e Londres, 1-3 mars 1966
- 4^e Londres, 18-21 avril 1967
- 5^e Londres, 10-12 septembre 1968
- 6^e Londres, 19-22 mars 1974
- 7^e Londres, 9-11 février 2000

Ajourné *sine die*

Mandat :

Elaborer des normes mondiales pour tous les types de sucres et de produits dérivés.

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES TRAITÉS (CX-713)

Gouvernement responsable : États-Unis d'Amérique

Sessions :

- 1^{ère} Washington, D.C., 29-30 mai 1964
- 2^e Rome, 8-11 juin 1965
- 3^e Rome, 6-10 juin 1966
- 4^e Washington, D.C., 19-23 juin 1967
- 5^e Washington, D.C., 13-17 mai 1968
- 6^e Washington, D.C., 12-16 mai 1969
- 7^e Washington, D.C., 1-5 juin 1970
- 8^e Washington, D.C., 7-11 juin 1971
- 9^e Washington, D.C., 12-16 juin 1972
- 10^e Washington, D.C., 21-25 mai 1973
- 11^e Washington, D.C., 3-7 juin 1974
- 12^e Washington, D.C., 19-23 mai 1975
- 13^e Washington, D.C., 9-13 mai 1977
- 14^e Washington, D.C., 25-29 septembre 1978
- 15^e Washington, D.C., 17-21 mars 1980
- 16^e Washington, D.C., 22-26 mars 1982
- 17^e Washington, D.C., 13-17 février 1984

- 18^e Washington, D.C., 10-14 mars 1986
- 19^e Washington, D.C., 16-20 mars 1998
- 20^e Washington, D.C., 11-15 septembre 2000
- 21^e San Antonio, Texas, 23-27 septembre 2002
- 22^e Washington, D.C., 27 septembre-1 octobre 2004
- 23^e Arlington, Virginia, 16-21 octobre 2006

Mandat :

Elaborer des normes mondiales pour tous les types de fruits et légumes traités, y compris les produits déshydratés, les pois et haricots secs en boîte, les confitures et les gelées, exception faite des pruneaux, des jus de fruits et de légumes. La Commission a également confié à ce Comité la révision des normes pour les fruits et légumes surgelés.

COMITÉ DU CODEX SUR LES GRAISSES ET HUILES (CX-709)

Gouvernement responsable : Royaume-Uni

Sessions :

- 1^{ère} Londres, 25-27 février 1964
- 2^e Londres, 6-8 avril 1965
- 3^e Londres, 29 mars - 1^{er} avril 1966
- 4^e Londres, 24-28 avril 1967
- 5^e Londres, 16-20 septembre 1968
- 6^e Madrid, 17-20 novembre 1969
- 7^e Londres, 25-29 mars 1974
- 8^e Londres, 24-28 novembre 1975
- 9^e Londres, 28 novembre – 2 décembre 1977
- 10^e Londres, 4-8 décembre 1978
- 11^e Londres, 23-27 juin 1980
- 12^e Londres, 19-23 avril 1982
- 13^e Londres, 23-27 février 1987
- 14^e Londres, 27 septembre - 1 octobre 1993
- 15^e Londres, 4-8 novembre 1996
- 16^e Londres, 8-12 mars 1999
- 17^e Londres, 19-23 février 2001
- 18^e Londres, 3-7 février 2003
- 19^e Londres, 21-25 février 2005

Mandat :

Elaborer des normes mondiales pour les graisses et les huiles d'origine animale, végétale et marine, y compris la margarine et l'huile d'olive.

COMITÉ DU CODEX SUR LA VIANDE (CX-717)

Gouvernement responsable : République fédérale d'Allemagne

Sessions :

- | | |
|------------------|-------------------------------|
| 1 ^{ère} | Kulmbach, 28-30 octobre 1965 |
| 2 ^e | Kulmbach, 5-8 juillet 1966 |
| 3 ^e | Kulmbach, 15-17 novembre 1967 |
| 4 ^e | Kulmbach, 18-20 juin 1969 |
| 5 ^e | Bonn, 16-20 novembre 1970 |
| 6 ^e | Kulmbach, 1-5 novembre 1971 |
| 7 ^e | Kulmbach, 25-29 juin 1973 |

Dissous par la Commission du Codex Alimentarius à sa seizième session (1985).

Mandat :

Élaborer des normes mondiales et/ou des textes descriptifs et/ou des codes d'usages, selon le cas, pour la classification et le classement par qualités de carcasses et de pièces de coupes de bœuf, de veau, de mouton, d'agneau et de porc.

COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE DE LA VIANDE (CX-723)

Établi en 1971 en tant que Comité du Codex sur l'hygiène de la viande par la huitième session de la Commission du Codex Alimentarius; le mandat et le nom de ce comité ont été amendés par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-quatrième session, en juillet 2001, afin d'y inclure la volaille. La référence spécifique à la volaille dans le nom et le mandat du Comité a été supprimée par la vingt-sixième session de la Commission (2003).

Gouvernement responsable : Nouvelle-Zélande

Sessions :

- | | |
|------------------|------------------------------|
| 1 ^{ère} | Londres, 10-15 avril 1972 |
| 2 ^e | Londres, 18-22 juin 1973 |
| 3 ^e | Londres, 25-29 novembre 1974 |

- 4^e Londres, 18-22 mai 1981
- 5^e Londres, 11-15 octobre 1982
- 6^e Rome, 14-18 octobre 1991
- 7^e Rome, 29 mars - 2 avril 1993
- 8^e Wellington, 18-22 février 2002
- 9^e Wellington, 17-21 février 2003
- 10^e Auckland, 16-20 février 2004
- 11^e Christchurch, 14-17 février 2005

Ajourné sine *die*

Mandat :

Élaborer des normes mondiales et/ou des codes d'usages, selon le cas, pour l'hygiène de la viande.

COMITÉ DU CODEX SUR LES PRODUITS CARNÉS TRAITÉS À BASE DE VIANDE ET DE CHAIR DE VOLAILLE (CX-721)

Gouvernement responsable : Danemark

Sessions :

- 1^{ère} Kulmbach, 4-5 juillet 1966
- 2^e Copenhague, 2-6 octobre 1967
- 3^e Copenhague, 24-28 juin 1968
- 4^e Copenhague, 9-13 juin 1969
- 5^e Copenhague, 23-27 novembre 1970
- 6^e Copenhague, 17-21 avril 1972
- 7^e Copenhague, 3-7 décembre 1973
- 8^e Copenhague, 10-14 mars 1975
- 9^e Copenhague, 29 novembre – 3 décembre 1976
- 10^e Copenhague, 20-24 novembre 1978
- 11^e Copenhague, 22-26 septembre 1980
- 12^e Copenhague, 4-8 octobre 1982
- 13^e Copenhague, 23-26 octobre 1984
- 14^e Copenhague, 12-16 septembre 1988
- 15^e Copenhague, 8-12 octobre 1990

Dissous par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session (1999).

Mandat :

Élaborer des normes mondiales pour les produits carnés traités, y compris la viande emballée pour la vente au détail et pour les produits traités à base de chair de volaille.

**COMITÉ DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE
(CX-722)**

Gouvernement responsable : Norvège

Sessions :

- | | |
|------------------|---|
| 1 ^{ère} | Bergen, 29 août – 2 septembre 1966 |
| 2 ^e | Bergen, 9-13 octobre 1967 |
| 3 ^e | Bergen, 7-11 octobre 1968 |
| 4 ^e | Bergen, 29 septembre 8 – octobre 1969 |
| 5 ^e | Bergen, 5-10 octobre 1970 |
| 6 ^e | Bergen, 4-8 octobre 1971 |
| 7 ^e | Bergen, 2-7 octobre 1972 |
| 8 ^e | Bergen, 1-6 octobre 1973 |
| 9 ^e | Bergen, 30 septembre – 5 octobre 1974 |
| 10 ^e | Bergen, 29 septembre – 4 octobre 1975 |
| 11 ^e | Bergen, 27 septembre – 2 octobre 1976 |
| 12 ^e | Bergen, 3-8 octobre 1977 |
| 13 ^e | Bergen, 7-11 mai 1979 |
| 14 ^e | Bergen, 5-10 mai 1980 |
| 15 ^e | Bergen, 3-8 mai 1982 |
| 16 ^e | Bergen, 7-11 mai 1984 |
| 17 ^e | Oslo, 5-9 mai 1986 |
| 18 ^e | Bergen, 2-6 mai 1988 |
| 19 ^e | Bergen, 11-15 juin 1990 |
| 20 ^e | Bergen, 1-5 juin 1992 |
| 21 ^e | Bergen, 2-6 mai 1994 |
| 22 ^e | Bergen, 6-10 mai 1996 |
| 23 ^e | Bergen, 8-12 juin 1998 |
| 24 ^e | Ålesund, 5-9 juin 2000 |
| 25 ^e | Ålesund, 3-7 juin 2002 |
| 26 ^e | Ålesund, 13-17 octobre 2003 |
| 27 ^e | Le Cap (Afrique du Sud), 28 février - 4 mars 2005 |
| 28 ^e | Beijing (Chine), 18-22 septembre 2006 |

Mandat :

Elaborer des normes mondiales pour les poissons, crustacés et mollusques, qu'ils soient frais, congelés (et surgelés) ou traités d'une autre manière.

COMITÉ DU CODEX SUR LES GLACES DE CONSOMMATION (CX-724)

Gouvernement responsable : Suède

Sessions :

- | | |
|------------------|-------------------------------|
| 1 ^{ère} | Stockholm, 18-22 février 1974 |
| 2 ^e | Stockholm, 23-27 juin 1975 |
| 3 ^e | Stockholm, 11-15 octobre 1976 |

Dissous par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-deuxième session (1997).

Mandat :

Elaborer des normes mondiales selon les besoins pour tous les types de glaces de consommation, y compris les mélanges et poudres servant à leur fabrication.

COMITÉ DU CODEX SUR LES POTAGES ET BOUILLONS (CX-726)

Gouvernement responsable : Suisse

Sessions :

- | | |
|------------------|--------------------------------|
| 1 ^{ère} | Berne, 3-7 novembre 1975 |
| 2 ^e | Saint-Gall, 7-11 novembre 1977 |

Dissous par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-quatrième session (2001).

Mandat :

Elaborer des normes mondiales pour les potages, bouillons et consommés.

COMITÉ DU CODEX SUR LES CÉRÉALES, LES LÉGUMES SECS ET LES LÉGUMINEUSES (CX-729)

Gouvernement responsable : États-Unis d'Amérique

Sessions :

- 1^{ère} Washington, D.C., 24-28 mars 1980
- 2^e Washington, D.C., 27 avril – 1^{er} mai 1981
- 3^e Washington, D.C., 25-29 octobre 1982
- 4^e Washington, D.C., 24-28 septembre 1984
- 5^e Washington, D.C., 17-21 mars 1986
- 6^e Washington, D.C., 24-28 octobre 1988
- 7^e Washington, D.C., 22-26 octobre 1990
- 8^e Washington, D.C., 26-30 octobre 1992
- 9^e Washington, D.C., 31 octobre – 4 novembre 1994

Ajourné *sine die*

Mandat :

Elaborer des normes mondiales et/ou des codes d'usages, selon le cas, pour les céréales, les légumes secs, les légumineuses et produits dérivés.

COMITÉ DU CODEX SUR LES PROTÉINES VÉGÉTALES (CX-728)

Gouvernement responsable : Canada

Sessions :

- 1^{ère} Ottawa, 3-7 novembre 1980
- 2^e Ottawa, 1-5 mars 1983
- 3^e Ottawa, 6-10 février 1984
- 4^e Havane, 2-6 février 1987
- 5^e Ottawa, 6-10 février 1989

Ajourné *sine die*.

Mandat :

Elaborer des définitions et des normes mondiales pour les produits à base de protéines végétales provenant de toute espèce du règne végétal servant à la consommation humaine et élaborer des directives applicables à l'utilisation des produits à base de protéines végétales dans le système d'alimentation, aux spécifications nutritionnelles et à l'innocuité, à l'étiquetage, etc., selon les besoins.

COMITÉ DU CODEX SUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS (CX-731)

Établi par la Commission à sa dix-septième session (1987) en tant que Comité du Codex sur les fruits et légumes frais tropicaux. Les nom et mandat de ce comité ont été amendés par la Commission à sa vingt et unième session (1995).

Gouvernement responsable : Mexique

Sessions :

1 ^{ère}	Mexico, 6-10 juin 1988
2 ^e	Mexico, 5-9 mars 1990
3 ^e	Mexico, 23-27 septembre 1991
4 ^e	Mexico, 1 ^{er} -5 février 1993
5 ^e	Mexico, 5-9 septembre 1994
6 ^e	Mexico, 29 janvier – 2 février 1996
7 ^e	Mexico, 8-12 septembre 1997
8 ^e	Mexico, 1 ^{er} -5 mars 1999
9 ^e	Mexico, 9-13 octobre 2000
10 ^e	Mexico, 10-14 juin 2002
11 ^e	Mexico, 8-12 septembre 2003
12 ^e	Mexico, 16-20 mai 2005
13 ^e	Mexico, 25-29 septembre 2006

Mandat :

- (a) Elaborer les normes et codes d'usages internationaux qu'il jugera appropriés pour les fruits et légumes frais ;
- (b) consulter le Groupe de travail de la CEE/NU sur les normes de qualité agricoles en vue de l'élaboration de normes mondiales et codes d'usages, en veillant particulièrement à éviter les doubles emplois et à respecter la même présentation générale³⁹;

³⁹

Le Groupe de travail sur les normes de qualité agricoles de la CEE/NU peut:

1. recommander que soit élaborée une norme mondiale Codex pour des fruits et légumes frais et que des recommandations soient soumises à l'examen du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais et à la Commission pour adoption;
2. préparer des « avant-projets de normes » pour des fruits et légumes frais à la demande du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais ou de la Commission, aux fins de distribution par le Secrétariat du Codex à l'étape 3 de la Procédure du Codex qui feront l'objet de mesures ultérieures de la part du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais;
3. examiner les « avant-projets de normes » et les « projets de normes » pour des fruits et légumes frais et communiquer ses observations au Comité du Codex sur les fruits et légumes frais aux étapes 3 et 6 de la Procédure du Codex; et

- (c) consulter au besoin les autres organisations internationales qui contribuent activement à la normalisation des fruits et légumes frais.

COMITÉ DU CODEX SUR LE LAIT ET LES PRODUITS LAITIERS (CX-703)

Gouvernement responsable : Nouvelle-Zélande

Sessions :

- | | |
|------------------|--------------------------------------|
| 1 ^{ère} | Rome, 28 novembre - 2 décembre 1994 |
| 2 ^e | Rome, 27-31 mai 1996 |
| 3 ^e | Montevideo (Uruguay), 18-22 mai 1998 |
| 4 ^e | Wellington, 28 février - 3 mars 2000 |
| 5 ^e | Wellington, 8-12 avril 2002 |
| 6 ^e | Auckland, 26-30 avril 2004 |
| 7 ^e | Queenstown, 27 mars – 1 avril 2006 |

Mandat :

Elaborer des normes mondiales, codes et textes apparentés pour le lait et les produits laitiers.

COMITÉ DU CODEX SUR LES EAUX MINÉRALES NATURELLES (CX-719)

Ce Comité a été établi par la Commission en tant que Comité régional du Codex (Européen) mais a depuis été habilité à élaborer des normes mondiales pour les eaux minérales naturelles.

Gouvernement responsable : Suisse

-
4. effectuer à la demande du Comité du Codex sur les fruits et légumes frais des tâches spécifiques en rapport avec l'élaboration de normes pour les fruits et légumes frais.

Les « avant-projets de normes » et les « projets de normes » Codex pour les fruits et légumes frais parvenus aux étapes 3 et 6 de la Procédure du Codex devraient être soumis au Secrétariat de la CEE/NU pour observations.

Sessions :

- 1^{ère} Baden (Argovie), 24-25 février 1966
- 2^e Montreux, 6-7 juillet 1967
- 3^e Bad Ragaz, - 9 mai 1968
- 4^e Vienne, 12-13 juin 1972
- 5^e Thun, 3-5 octobre 1996
- 6^e Berne, 19-21 novembre 1998
- 7^e Fribourg, 30octobre - 1 novembre 2000

Ajourné *sine die*

Mandat :

Élaborer des normes régionales pour les eaux minérales naturelles.

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL SUR LES JUS DE FRUITS ET LÉGUMES (CX-801)

Gouvernement responsable : Brésil

Sessions :

- 1^{ère} Brasilia, 18-22 septembre 2000
- 2^e Rio de Janeiro, 23-26 avril 2002
- 3^e Salvador (Bahia), 6-10 mai 2003
- 4^e Fortaleza, 11-15 octobre 2004

Dissous par la vingt-huitième session de la Commission (2005), son mandat étant rempli.

Mandat :

- (a) Révise et regroupe les normes et directives Codex en vigueur concernant les jus de fruits et de légumes et les produits dérivés, en accordant la préférence aux normes générales;
- (b) révisé et met à jour les méthodes d'analyse et d'échantillonnage pour ces produits;
- (c) complétera ses travaux avant la vingt-huitième session de la Commission (2005).

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL SUR LES ALIMENTS DÉRIVÉS DES BIOTECHNOLOGIES (CX-802)

Gouvernement responsable : Japon

Sessions :

- | | |
|------------------|--------------------------------------|
| 1 ^{ère} | Chiba, 14-17 mars 2000 |
| 2 ^e | Chiba, 25-29 mars 2001 |
| 3 ^e | Yokohama, 4-8 mars 2002 |
| 4 ^e | Yokohama, 11-14 mars 2003 |
| 5 ^e | Chiba, 19-23 septembre 2005 |
| 6 ^e | Chiba, 27 novembre – 1 décembre 2006 |

Le Groupe intergouvernemental spécial sur les aliments dérivés des biotechnologies a été dissous par la vingt-sixième session de la Commission (2003), son mandat initial étant rempli. Le Groupe spécial a été ré-établi par la vingt-septième session de la Commission (2004).

Objectifs (1999-2003)

Elaborer des normes, directives ou autres recommandations, selon qu'il conviendra, pour les aliments dérivés des biotechnologies ou des traits introduits dans les aliments par des biotechnologies, sur la base de preuves scientifiques et de l'analyse des risques et compte tenu, le cas échéant, d'autres facteurs légitimes concernant la santé des consommateurs et la promotion de pratiques commerciales loyales.

Mandat (1999-2003)

- (a) Elaborer des normes, directives ou autres principes, selon qu'il conviendra, pour les aliments dérivés des biotechnologies;
- (b) Coopérer et collaborer étroitement, selon que de besoin, avec les comités du Codex appropriés dans le cadre de leur mandat en ce qui concerne les aliments dérivés des biotechnologies; et
- (c) Tenir pleinement compte des activités en cours menées par des autorités nationales, la FAO, l'OMS, d'autres organisations internationales et d'autres instances internationales pertinentes.

Objectifs (2004-)

Elaborer des normes, directives ou autres recommandations, selon qu'il conviendra, pour les aliments dérivés des biotechnologies modernes ou des traits introduits dans les aliments par des biotechnologies modernes, sur la base de preuves scientifiques et de l'analyse des risques et compte tenu, le cas échéant,

d'autres facteurs légitimes ayant une importance pour la santé des consommateurs et la promotion de pratiques loyales dans le commerce des aliments.

Calendrier (2004-)

Le Groupe spécial achèvera ses activités dans un délai de quatre ans. Le Groupe spécial devrait soumettre un rapport complet en 2009.

Mandat (2004-)

(a) Établir des normes, des directives ou d'autres principes, selon qu'il conviendra, relatifs à des denrées alimentaires dérivées des biotechnologies modernes compte tenu, en particulier, des Principes pour l'analyse des risques liés aux aliments dérivés des biotechnologies modernes;

(b) Assurer la coordination et travailler en étroite collaboration, le cas échéant, avec les Comités du Codex concernés conformément à leur mandat, en ce qui concerne les denrées alimentaires dérivées des biotechnologies modernes;

(c) Tenir compte des travaux menés dans ce domaine par les autorités nationales, la FAO, l'OMS, d'autres organisations internationales et d'autres enceintes internationales concernées.

**GRUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL SUR L'ALIMENTATION ANIMALE
(CX-803)**

Gouvernement responsable : Danemark

Sessions :

1 ^{ère}	Copenhague, 13-15 juin 2000
2 ^e	Copenhague, 19-21 mars 2001
3 ^e	Copenhague, 17-20 juin 2002
4 ^e	Copenhague, 25-28 mars 2003
5 ^e	Copenhague, 17-20 mai 2004

Dissous par la vingt-septième session de la Commission (2004), son mandat étant rempli.

Objectifs :

En vue d'assurer l'innocuité et la qualité des aliments d'origine animale, le Groupe intergouvernemental spécial devrait mettre au point des directives ou des normes, selon qu'il conviendra, sur les bonnes pratiques en matière d'alimentation animale.

Mandat :

- (a) Compléter et poursuivre les travaux déjà effectués par les comités du Codex pertinents sur le projet de Code d'usages pour une bonne alimentation animale ;
- (b) traiter d'autres aspects importants du point de vue de l'innocuité des denrées alimentaires, tels que les problèmes liés aux substances toxiques, aux pathogènes, à la résistance microbienne, aux nouvelles technologies, au stockage, aux mesures de contrôle, à la traçabilité, etc.
- (c) tenir pleinement compte des travaux effectués par les comités du Codex pertinents et par d'autres organes internationaux pertinents, dont la FAO, l'OMS, l'OIE et l'IPPC, et collaborer à ces travaux, le cas échéant.

GRUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS (CX-804)

Gouvernement responsable : République de Corée

Objectifs :

Formuler des avis fondés sur la science en tenant pleinement compte des principes de travail pour l'analyse des risques et des activités et normes d'autres organisations internationales compétentes, telles que la FAO, l'OMS et l'OIE, aux fins de l'évaluation des risques pour la santé humaine associés à la présence, dans les produits destinés à l'alimentation humaine et animale, y compris les produits aquacoles, et à la transmission par ces aliments, de micro-organismes résistant aux antimicrobiens et de gènes porteurs de résistance aux antimicrobiens, et sur la base de cette élaboration formuler des avis appropriés en matière de gestion des risques pour réduire ces risques.

Mandat :

Élaborer des orientations sur la méthodologie et les processus d'évaluation des risques liés aux antimicrobiens utilisés en médecine humaine et vétérinaire, sur la base d'évaluations des risques établies par la FAO/OMS par le biais des JEMRA et en étroite collaboration avec l'OIE, ainsi que sur des options spécifiques en matière de gestion des risques. Il sera tenu compte dans cette optique des travaux entrepris dans ce domaine aux niveaux national, régional et international.

Calendrier :

Le Groupe intergouvernemental terminera ses travaux en quatre sessions, à compter de 2007.

GROUPE INTERGOUVERNEMENTAL SPÉCIAL SUR LA TRANSFORMATION ET LA MANIPULATION DES ALIMENTS SURGELÉS (CX-805)

Gouvernement responsable : Thaïlande

Objectifs :

Finaliser le Code d'usages international pour la transformation et la manipulation des aliments surgelés.

Mandat :

Résoudre toutes les questions restant à résoudre y compris les dispositions de qualité et de sécurité sanitaire afin d'avancer le Code à l'étape 8.

Calendrier :

Le Groupe intergouvernemental terminera ses travaux en deux (2) ans, avec une (1) session du Groupe intergouvernemental.

ORGANES SUBSIDIAIRES EN VERTU DE L'ARTICLE XI.1(b)(ii)

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AFRIQUE (CX-707)

Composition :

Peuvent faire partie du Comité tous les États Membres et Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS qui sont membres de la Commission du Codex Alimentarius et sont situés dans la région géographique de l'Afrique.

Mandat :

- (a) Définir les problèmes et les besoins de la région en ce qui concerne les normes alimentaires et le contrôle des aliments ;
- (b) encourager au sein du Comité les contacts en vue de l'échange réciproque de renseignements sur les initiatives proposées en matière de réglementation et les problèmes liés au contrôle des aliments et favoriser le renforcement des infrastructures de contrôle alimentaire ;
- (c) recommander à la Commission d'élaborer des normes mondiales pour des produits intéressant la région, y compris les produits qui, de l'avis du Comité, auront à l'avenir des débouchés internationaux potentiels ;
- (d) élaborer des normes régionales pour des produits alimentaires entrant exclusivement ou presque dans le commerce intra-régional ;

- (e) appeler l'attention de la Commission sur les aspects de ses travaux qui présentent une importance particulière pour la région ;
- (f) favoriser la coordination de toutes les activités de normalisation alimentaire entreprises par des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales dans la région ;
- (g) exercer des fonctions générales de coordination pour la région et s'acquitter de toute autre tâche que peut lui confier la Commission ;
- (h) favoriser l'utilisation par les membres des normes Codex et des textes apparentés.

Sessions :

1 ^{ère}	Rome, 24-27 juin 1974
2 ^e	Accra, 15-19 septembre 1975
3 ^e	Accra, 26-30 septembre 1977
4 ^e	Dakar, 3-7 septembre 1979
5 ^e	Dakar, 25-29 mai 1981
6 ^e	Nairobi, 31 octobre - 5 novembre 1983
7 ^e	Nairobi, 12-18 février 1985
8 ^e	Le Caire, 29 novembre - 3 décembre 1988
9 ^e	Le Caire, 3-7 décembre 1990
10 ^e	Abuja, 3-6 novembre 1992
11 ^e	Abuja, 8-11 mai 1995
12 ^e	Harare, 19-22 novembre 1996
13 ^e	Harare, 3-6 novembre 1998
14 ^e	Kampala, 27-30 novembre 2000
15 ^e	Kampala, 26-29 novembre 2002
16 ^e	Rome (Italie), 25-28 janvier 2005
17 ^e	Rabat (Maroc), 23-26 janvier 2007

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'ASIE (CX-727)

Composition :

Peuvent faire partie du Comité tous les États Membres et Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS qui sont membres de la Commission du Codex Alimentarius et sont situés dans la région géographique de l'Asie.

Mandat :

- (a) Définir les problèmes et les besoins de la région en ce qui concerne les normes alimentaires et le contrôle des aliments ;
- (b) encourager au sein du Comité les contacts en vue de l'échange réciproque de renseignements sur les initiatives proposées en matière de réglementation et les problèmes liés au contrôle des aliments et favoriser le renforcement des infrastructures de contrôle alimentaire ;
- (c) recommander à la Commission d'élaborer des normes mondiales pour des produits intéressant la région, y compris les produits qui, de l'avis du Comité, auront à l'avenir des débouchés internationaux potentiels ;
- (d) élaborer des normes régionales pour des produits alimentaires entrant exclusivement ou presque dans le commerce intra-régional ;
- (e) appeler l'attention de la Commission sur les aspects de ses travaux qui présentent une importance particulière pour la région ;
- (f) favoriser la coordination de toutes les activités de normalisation alimentaire entreprises par des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales dans la région ;
- (g) exercer des fonctions générales de coordination pour la région et s'acquitter de toute autre tâche que peut lui confier la Commission ;
- (h) favoriser l'utilisation par les membres des normes Codex et des textes apparentés.

Sessions :

- 1^{ère} New Delhi, 10-16 janvier 1977
- 2^e Manille, 20-26 mars 1979
- 3^e Colombo, 2-8 février 1982
- 4^e Phetchburi, 28 février – 5 mars 1984
- 5^e Yogyakarta, 8-14 avril 1986
- 6^e Denpasar, 26 janvier - 1 février 1988
- 7^e Chiang-Mai, 5-12 février 1990
- 8^e Kuala Lumpur, 27-31 janvier 1992
- 9^e Beijing, 24-27 mai 1994
- 10^e Tokyo, 5-8 mars 1996
- 11^e Chiang Rai, 16-19 décembre 1997
- 12^e Chiang-Mai, 23-26 novembre 1999
- 13^e Kuala Lumpur, 17-20 septembre 2002
- 14^e Jeju, 7-10 septembre 2004
- 15^e Séoul, 21-24 novembre 2006

COMITÉ DE COORDINATION FAO/OMS POUR L' EUROPE (CX-706)

Composition :

Ce Comité est ouvert à tous les Etats Membres de la FAO et/ou de l'OMS appartenant à la zone géographique de l'Europe, y compris Israël, la Turquie et la Fédération de Russie; son Président est d'office le Coordonnateur pour l'Europe.

Mandat :

- (a) Définir les problèmes et les besoins de la région en ce qui concerne les normes alimentaires et le contrôle des aliments;
- (b) encourager au sein du Comité les contacts en vue de l'échange réciproque de renseignements sur les initiatives proposées en matière de réglementation et les problèmes liés au contrôle des aliments et favoriser le renforcement des infrastructures de contrôle alimentaire;
- (c) recommander à la Commission d'élaborer des normes mondiales pour des produits intéressant la région, y compris les produits qui, de l'avis du Comité, auront à l'avenir des débouchés internationaux potentiels;
- (d) élaborer des normes régionales pour des produits alimentaires entrant exclusivement ou presque dans le commerce intra-régional;
- (e) appeler l'attention de la Commission sur les aspects de ses travaux qui présentent une importance particulière pour la région;
- (f) favoriser la coordination de toutes les activités de normalisation alimentaire entreprises par des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales dans la région;
- (g) exercer des fonctions générales de coordination pour la région et s'acquitter de toute autre tâche que peut lui confier la Commission;
- (h) favoriser l'utilisation par les membres des normes Codex et des textes apparentés.

Sessions :

- 1^{ère} Berne, 1^{er}-2 juillet 1965
- 2^e Rome, 20 octobre 1965
- 3^e Vienne, 24-27 mai 1966
- 4^e Rome, 8 novembre 1966
- 5^e Vienne, 6-8 septembre 1967
- 6^e Vienne, 4-8 novembre 1968
- 7^e Vienne, 7-10 octobre 1969
- 8^e Vienne, 27-29 octobre 1971

9 ^e	Vienne, 14-16 juin 1972
10 ^e	Vienne, 13-17 juin 1977
11 ^e	Innsbruck, 28 mai - 1 ^{er} juin 1979
12 ^e	Innsbruck, 16-20 mars 1981
13 ^e	Innsbruck, 27 septembre – 1 ^{er} octobre 1982
14 ^e	Thun, 4-8 juin 1984
15 ^e	Thun, 16-20 juin 1986
16 ^e	Vienne, 27 juin – 1 ^{er} juillet 1988
17 ^e	Vienne, 28 mai - 1 ^{er} juin 1990
18 ^e	Stockholm, 11-15 mai 1992
19 ^e	Stockholm, 16-20 mai 1994
20 ^e	Uppsala, 23-26 avril 1996
21 ^e	Madrid, 5-8 mai 1998
22 ^e	Madrid, 3-6 octobre 2000
23 ^e	Bratislava, 10-13 septembre 2002
24 ^e	Bratislava, 20-23 septembre 2004
25 ^e	Vilnius (Lituanie), 15-18 janvier 2007

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AMÉRIQUE LATINE ET LES CARAÏBES (CX-725)

Composition :

Peuvent faire partie du Comité tous les Etats Membres et Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS qui sont membres de la Commission Codex Alimentarius et sont situés dans la région géographique de l'Amérique latine et des Caraïbes.

Mandat :

- (a) Définir les problèmes et les besoins de la région en ce qui concerne les normes alimentaires et le contrôle des aliments;
- (b) encourager au sein du Comité les contacts en vue de l'échange réciproque de renseignements sur les initiatives proposées en matière de réglementation et les problèmes liés au contrôle des aliments et favoriser le renforcement des infrastructures de contrôle alimentaire;
- (c) recommander à la Commission d'élaborer des normes mondiales pour des produits intéressant la région, y compris les produits qui, de l'avis du Comité, auront à l'avenir des débouchés internationaux potentiels;
- (d) élaborer des normes régionales pour des produits alimentaires entrant exclusivement ou presque dans le commerce intra-régional;

- (e) appeler l'attention de la Commission sur les aspects de ses travaux qui présentent une importance particulière pour la région;
- (f) favoriser la coordination de toutes les activités de normalisation alimentaire entreprises par des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales dans la région;
- (g) exercer des fonctions générales de coordination pour la région et s'acquitter de toute autre tâche que peut lui confier la Commission;
- (h) favoriser l'utilisation par les membres des normes Codex et des textes apparentés.

Sessions :

- 1^{ère} Rome, 25-26 mars 1976
- 2^e Montevideo, 9-15 décembre 1980
- 3^e Havane, 27 Mars - 2 avril 1984
- 4^e Havane, 17-22 avril 1985
- 5^e Havane, 11-16 février 1987
- 6^e San José, 20-24 février 1989
- 7^e San José, 1^{er} - 10 juillet 1991
- 8^e Brasilia, 16-20 mars 1993
- 9^e Brasilia, 3-7 avril 1995
- 10^e Montevideo, 25-28 février 1997
- 11^e Montevideo, 8-11 décembre 1998
- 12^e Saint Domingue, 13-16 février 2001
- 13^e Saint Domingue, 9-13 décembre 2002
- 14^e Buenos Aires, 29 novembre - 3 décembre 2004
- 15^e Mar del Plata, 13 -17 novembre 2006

COMITÉ FAO/OMS POUR LE PROCHE-ORIENT (CX-734)

Composition :

Peuvent faire partie du Comité tous les États Membres et Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS qui sont Membres de la Commission du Codex Alimentarius et sont situés dans les régions géographiques du Proche-Orient tel que défini par la FAO ou de la Méditerranée orientale telle que définie par l'OMS.

Mandat :

- (a) Définir les problèmes et les besoins de la région en ce qui concerne les normes alimentaires et le contrôle des aliments ;

- (b) encourager au sein du Comité les contacts en vue de l'échange réciproque de renseignements sur les initiatives proposées en matière de réglementation et les problèmes liés au contrôle des aliments et favoriser le renforcement des infrastructures de contrôle alimentaire ;
- (c) recommander à la Commission d'élaborer des normes mondiales pour des produits intéressant la région, y compris les produits qui, de l'avis du Comité, auront à l'avenir des débouchés internationaux potentiels ;
- (d) élaborer des normes régionales pour des produits alimentaires entrant exclusivement ou presque dans le commerce intra-régional ;
- (e) appeler l'attention de la Commission sur les aspects de ses travaux qui présentent une importance particulière pour la région ;
- (f) favoriser la coordination de toutes les activités de normalisation alimentaire entreprises par des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales dans la région;
- (g) exercer les fonctions générales de coordination pour la région et s'acquitter de toute autre tâche que peut lui confier la Commission;
- (h) favoriser l'utilisation par les membres des normes Codex et des textes apparentés.

Sessions :

- 1^{ère} Le Caire, 29 janvier - 1^{er} février 2001
- 2^e Le Caire, 20-23 janvier - 1^{er} février 2003
- 3^e Amman, 7-10 mars 2005

COMITÉ FAO/OMS DE COORDINATION POUR L'AMÉRIQUE DU NORD ET LE PACIFIQUE SUD-OUEST (CX-732)

Composition :

Peuvent faire partie du Comité tous les États Membres et Membres associés de la FAO et/ou de l'OMS qui sont membres de la Commission du Codex Alimentarius et sont situés dans la région géographique de l'Amérique du Nord et du Pacifique Sud-Ouest.

Mandat :

- (a) Définir les problèmes et les besoins des régions en ce qui concerne les normes alimentaires et le contrôle des aliments ;
- (b) encourager au sein du Comité les contacts en vue de l'échange réciproque de renseignements sur les initiatives proposées en matière de

réglementation et les problèmes liés au contrôle des aliments et favoriser le renforcement des infrastructures de contrôle alimentaire ;

- (c) recommander à la Commission d'élaborer des normes mondiales pour des produits intéressant les régions, y compris les produits qui, de l'avis du Comité, auront à l'avenir des débouchés internationaux potentiels ;
- (d) élaborer des normes régionales pour des produits alimentaires entrant exclusivement ou presque dans le commerce intra-régional ;
- (e) appeler l'attention de la Commission sur les aspects de ses travaux qui présentent une importance particulière pour les régions ;
- (f) favoriser la coordination de toutes les activités de normalisation alimentaire entreprises par des organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales dans les régions ;
- (g) exercer des fonctions générales de coordination pour les régions et s'acquitter de toute autre tâche que peut lui confier la Commission ;
- (h) favoriser l'utilisation par les membres des normes Codex et des textes apparentés.

Sessions :

- 1^{ère} Honolulu, 30 avril - 4 mai 1990
- 2^e Canberra, 2-6 décembre 1991
- 3^e Vancouver, 31 mai - 3 juin 1994
- 4^e Rotorua, 30 avril - 3 mai 1996
- 5^e Seattle, 6-9 octobre 1998
- 6^e Perth, 5-8 décembre 2000
- 7^e Vancouver, 29 octobre - 1^{er} novembre 2002
- 8^e Apia (Samoa), 19-22 octobre 2004
- 9^e Apia (Samoa), 10-13 octobre 2006

AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

GROUPE MIXTE CEE/CODEX ALIMENTARIUS D'EXPERTS DE LA NORMALISATION⁴⁰

Denrées surgelées (CX-705)

Sessions :

- 1^{ère} Genève, 6-10 septembre 1965
- 2^e Genève, 5-9 septembre 1966
- 3^e Rome, 18-22 septembre 1967
- 4^e Genève, 2-6 septembre 1968
- 5^e Rome, 22-26 septembre 1969
- 6^e Rome, 27-31 juillet 1970
- 7^e Genève, 6-10 décembre 1971
- 8^e Genève, 30 avril - 4 mai 1973
- 9^e Rome, 7-11 octobre 1974
- 10^e Genève, 6-10 octobre 1975
- 11^e Genève, 14-18 mars 1977
- 12^e Rome, 30 octobre - 6 novembre 1978
- 13^e Rome, 15-19 septembre 1980

Dissous par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session (1999). Le mandat du Groupe mixte d'experts a été transféré au Comité du Codex sur les fruits et légumes traités (voir mandat de ce comité).

Mandat :

Le Groupe mixte CEE/Codex Alimentarius d'experts de la normalisation des denrées surgelées est chargé d'élaborer des normes pour les produits surgelés conformément aux Principes généraux du Codex Alimentarius. Le Groupe mixte est chargé de préparer des principes généraux, des définitions, un schéma de normes individuelles pour les produits alimentaires surgelés et d'élaborer effectivement des normes pour les produits alimentaires surgelés que la Commission n'aura pas assignés à un autre comité du Codex, tel que le Comité du Codex sur les poissons et les produits de la pêche et le Comité du Codex sur la viande et les produits carnés traités. Les normes élaborées pour les denrées surgelées par les comité du Codex s'occupant de produits doivent être établies conformément à la norme générale définie par le Groupe mixte d'experts

⁴⁰ Ces groupes mixtes CEE/Codex Alimentarius d'experts n'étaient pas des organes subsidiaires créés en vertu d'un article déterminé du Règlement intérieur de la Commission du Codex Alimentarius, mais appliquaient la même procédure que les comités du Codex s'occupant de produits pour élaborer des normes Codex.

CEE/Codex Alimentarius de la normalisation des denrées surgelées et lui être renvoyées, à un stade approprié de leur élaboration, aux fins de coordination.

Jus de fruit (CX-704)

Sessions :

- | | |
|------------------|--------------------------------|
| 1 ^{ère} | Genève, 6-10 avril 1964 |
| 2 ^e | Genève, 29 mars - 2 avril 1965 |
| 3 ^e | Genève, 21-25 février 1966 |
| 4 ^e | Genève, 10-14 avril 1967 |
| 5 ^e | Rome, 25-29 mars 1968 |
| 6 ^e | Genève, 27-31 octobre 1969 |
| 7 ^e | Rome, 20-24 juillet 1970 |
| 8 ^e | Genève, 8-12 mars 1971 |
| 9 ^e | Rome, 20-24 mars 1972 |
| 10 ^e | Genève, 16-20 juillet 1973 |
| 11 ^e | Rome, 14-18 octobre 1974 |
| 12 ^e | Genève, 19-23 juillet 1976 |
| 13 ^e | Genève, 26-30 juin 1978 |
| 14 ^e | Genève, 9-13 juin 1980 |
| 15 ^e | Rome, 8-12 février 1982 |
| 16 ^e | Genève, 30 avril - 4 mai 1984 |
| 17 ^e | Rome, 26-30 mai 1986 |
| 18 ^e | Genève, 16-20 mai 1988 |
| 19 ^e | Rome 12-16 novembre 1990 |

Dissous par la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-troisième session (1999). Le mandat du Groupe mixte d'experts a été transféré au Groupe intergouvernemental spécial sur les jus de fruits et légumes.

Mandat :

Elaborer des normes mondiales pour les jus de fruits, les concentrés de jus de fruits et les nectars.

REUNION MIXTE CODEX/COI SUR LA NORMALISATION DES OLIVES DE TABLE⁴¹

Sessions :

- 1^{ère} Madrid, 13-16 décembre 1971
- 2^e Madrid, 24-27 avril 1973

Comme approuvé par la Commission à sa dix-huitième session, la réunion mixte Codex/COI a eu lieu de manière exceptionnelle aux fins d'élaborer une norme pour les olives de table.

⁴¹ La réunion n'était pas un organe subsidiaire créé en vertu d'un article spécifique de la Commission du Codex Alimentarius, mais suivait la même procédure pour l'élaboration des normes Codex que les Comités du Codex s'occupant de produits.

MEMBRES DE LA COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS

(AU 30 SEPTEMBRE 2005)

ÉTATS MEMBRES

AFRIQUE

- | | |
|-----------------------------|---|
| 1. Afrique du Sud | 34. République centrafricaine |
| 2. Angola | 35. République Unie de Tanzanie |
| 3. Bénin | 36. Rwanda |
| 4. Botswana | 37. Sénégal |
| 5. Burkina Faso | 38. Seychelles |
| 6. Burundi | 39. Sierra Leone |
| 7. Cameroun | 40. Swaziland |
| 8. Cap-Vert | 41. Tchad |
| 9. Congo, Rép. démocratique | 42. Togo |
| 10. Congo, République du | 43. Zambie |
| 11. Côte d'Ivoire | 44. Zimbabwe |
| 12. Erythrée | |
| 13. Ethiopie | Asie |
| 14. Gabon | 45. Afghanistan |
| 15. Gambie | 46. Bangladesh |
| 16. Ghana | 47. Bhoutan |
| 17. Guinée | 48. Brunei Darussalam |
| 18. Guinée Bissau | 49. Cambodge |
| 19. Guinée équatoriale | 50. Chine |
| 20. Kenya | 51. Inde |
| 21. Lesotho | 52. Indonésie |
| 22. Libéria | 53. Japon |
| 23. Madagascar | 54. Malaisie |
| 24. Malawi | 55. Mongolie |
| 25. Mali | 56. Myanmar |
| 26. Maurice | 57. Népal |
| 27. Mauritanie | 58. Pakistan |
| 28. Maroc | 59. Philippines |
| 29. Mozambique | 60. République de Corée |
| 30. Namibie | 61. République démocratique de Corée |
| 31. Niger | 62. République démocratique populaire lao |
| 32. Nigéria | |
| 33. Ouganda | |

- 63. Singapour
- 64. Sri Lanka
- 65. Thaïlande
- 66. Viet Nam

Europe

- 67. Albanie
- 68. Allemagne
- 69. Arménie
- 70. Autriche
- 71. Bélarus
- 72. Belgique
- 73. Bulgarie
- 74. Chypre
- 75. Croatie
- 76. Danemark
- 77. Espagne
- 78. Estonie
- 79. Fédération de Russie
- 80. Finlande
- 81. France
- 82. Géorgie
- 83. Grèce
- 84. Hongrie
- 85. Irlande
- 86. Islande
- 87. Israël
- 88. Italie
- 89. Kazakhstan
- 90. Lettonie
- 91. Lituanie
- 92. Luxembourg
- 93. Macédoine, l'Ex-république yougoslave de
- 94. Malte
- 95. Moldova
- 96. Norvège
- 97. Pays-Bas
- 98. Pologne
- 99. Portugal
- 100. République de Kirghizistan
- 101. République tchèque
- 102. Roumanie

- 103. Royaume-Uni
- 104. Serbie
- 105. Slovaquie, Rép. de la
- 106. Slovénie
- 107. Suède
- 108. Suisse
- 109. Turquie
- 110. Ukraine
- 111. Uzbekistan

Organisation Membre:
Communauté européenne

Amérique latine et Caraïbes

- 112. Antigua et Barbuda
- 113. Argentine
- 114. Bahamas
- 115. Barbade
- 116. Belize
- 117. Bolivie
- 118. Brésil
- 119. Chili
- 120. Colombie
- 121. Costa Rica
- 122. Cuba
- 123. Dominique
- 124. El Salvador
- 125. Equateur
- 126. Grenade
- 127. Guatemala
- 128. Guyane
- 129. Haïti
- 130. Honduras
- 131. Jamaïque
- 132. Mexique
- 133. Nicaragua
- 134. Panama
- 135. Paraguay
- 136. Pérou
- 137. République dominicaine
- 138. Sainte Lucie
- 139. Saint Kitts-et-Nevis

- 140. Saint Vincent et Grenadines
- 141. Suriname
- 142. Trinité-et-Tobago
- 143. Uruguay
- 144. Venezuela

Proche-Orient

- 145. Algérie
- 146. Arabie saoudite
- 147. Bahreïn
- 148. Égypte
- 149. Émirats arabes unis
- 150. Iran (République islamique d')
- 151. Iraq
- 152. Jamahiriya arabe libyenne
- 153. Jordanie
- 154. Koweït
- 155. Liban
- 156. Oman
- 157. Qatar
- 158. République arabe syrienne
- 159. Soudan
- 160. Tunisie
- 161. Yémen

Amérique du Nord

- 162. Canada
- 163. États-Unis d'Amérique

Pacifique Sud-Ouest

- 164. Australie
- 165. Iles Cook
- 166. Fiji
- 167. Kiribati
- 168. Micronésie, (États fédérés de)
- 169. Nouvelle-Zélande
- 170. Papouasie-Nouvelle-Guinée
- 171. Samoa
- 172. Iles Salomon
- 173. Tonga
- 174. Vanuatu

ORGANISATION MEMBRE

- 1. Communauté européenne

ANNEXE : DÉCISIONS GÉNÉRALES DE LA COMMISSION

***DÉCLARATIONS DE PRINCIPES CONCERNANT LE RÔLE
DE LA SCIENCE DANS LA PRISE DE DÉCISIONS DU
CODEX ET LES AUTRES FACTEURS À PRENDRE EN
CONSIDÉRATION⁴²***

1. Les normes alimentaires, directives et autres recommandations du Codex Alimentarius doivent reposer sur une analyse et sur des preuves scientifiques objectives, après un examen approfondi de toutes les données pertinentes, de façon que les normes garantissent la qualité et la sécurité des approvisionnements alimentaires.
2. En élaborant des normes alimentaires et en prenant des décisions à leur sujet, le Codex Alimentarius doit tenir dûment compte, le cas échéant, d'autres facteurs légitimes ayant une importance pour la protection de la santé du consommateur et la promotion de pratiques loyales dans le commerce des denrées alimentaires.
3. A cet égard, il faut noter que l'étiquetage des denrées alimentaires joue un rôle important dans la réalisation de ces deux objectifs.
4. Quand des membres du Codex s'accordent sur le niveau nécessaire de protection de la santé publique mais ont des opinions divergentes sur d'autres points, ils peuvent s'abstenir d'accepter la norme en cause sans nécessairement faire obstacle à la décision du Codex.

Critères pour la prise en considération des autres facteurs mentionnés dans la deuxième Déclaration en principe⁴³

- En ce qui concerne les questions de santé et de sécurité alimentaire, il importe de se conformer aux *Déclarations de principe concernant le rôle de la science* et aux *Déclarations de principes sur le rôle de l'évaluation des risques en matière de salubrité des aliments* ;
- D'autres facteurs légitimes entrant en ligne de compte dans la protection de la santé et les pratiques commerciales loyales peuvent être recensés lors du processus de gestion des risques, et les responsables de la gestion des

⁴² Décision de la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt et unième session (1995).

⁴³ Décision de la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-quatrième session (2001).

risques devraient indiquer dans quelle mesure ces facteurs influent sur la sélection des options de gestion des risques et sur l'élaboration des normes, directives et textes apparentés ;

- L'examen des autres facteurs ne devrait pas porter atteinte aux fondements scientifiques de l'analyse des risques ; dans le cadre de ce processus, il y aurait lieu de respecter la distinction entre évaluation des risques et gestion des risques afin de garantir l'intégrité scientifique de l'évaluation des risques ;
- Il faudrait admettre que certaines préoccupations légitimes des gouvernements au moment de l'élaboration de leur législation nationale ne sont pas applicables d'une manière générale, ni valables dans le monde entier⁴⁴ ;
- Dans le cadre du Codex, il ne faudrait tenir compte que des autres facteurs pouvant être acceptés à l'échelle mondiale ou à l'échelle régionale dans le cas des normes et des textes apparentés régionaux ;
- L'examen des autres facteurs spécifiques dans l'élaboration des recommandations de la Commission du Codex Alimentarius et de ses organes subsidiaires en matière de gestion des risques devrait être clairement étayé, notamment la justification de leur prise en compte, au cas par cas ;
- On peut examiner l'applicabilité des options de gestion des risques en raison de la nature et des exigences particulières des méthodes de production ou de traitement, du transport et du stockage, en particulier dans les pays en développement; les préoccupations liées aux intérêts économiques et aux questions commerciales en général devraient être étayées par des données quantifiables ;
- La prise en compte des autres facteurs légitimes dans la gestion des risques ne devrait pas créer d'obstacles injustifiés au commerce⁴⁵, il faudrait accorder une attention particulière aux conséquences, pour les pays en développement, de la prise en compte de ces autres facteurs.

⁴⁴ Il conviendrait d'éviter de faire la confusion entre la justification des mesures nationales au titre des Accords SPS et OTC et leur validité au niveau international, conformément aux principes de l'OMC, et compte tenu des dispositions particulières des accords SPS et OTC.

⁴⁵ Conformément aux principes de l'OMC, et compte tenu des dispositions particulières des accords SPS et OTC.

***DÉCLARATIONS DE PRINCIPES SUR LE RÔLE DE
L'ÉVALUATION DES RISQUES EN MATIÈRE DE
SALUBRITÉ DES ALIMENTS⁴⁶***

1. Les aspects sanitaires et l'innocuité des décisions et recommandations du Codex liés à la santé humaine et à la salubrité des aliments doivent être fondés sur une évaluation des risques adaptée aux circonstances.
2. L'évaluation des risques en matière de salubrité des aliments doit reposer sur des fondements scientifiques, comporter les quatre étapes du processus d'évaluation des risques et faire l'objet d'une documentation transparente.
3. Il doit exister une séparation fonctionnelle entre l'évaluation des risques et la gestion des risques, tout en reconnaissant que certaines interactions sont indispensables à une approche pragmatique.
4. Les évaluations de risques doivent dans toute la mesure du possible faire appel aux informations quantitatives disponibles et la caractérisation des risques doit être présentée de manière immédiatement compréhensible et utile.

⁴⁶

Décision de la Commission du Codex Alimentarius à sa vingt-deuxième session (1997).

MESURES DESTINÉES À FACILITER LE CONSENSUS⁴⁷

La Commission du Codex Alimentarius, souhaitant que tous les efforts possibles soient déployés pour parvenir à un accord sur l'adoption ou l'amendement des normes par consensus, recommande les mesures ci-après pour faciliter le consensus :

- S'abstenir de soumettre des propositions pendant les étapes du processus lorsque les fondements scientifiques ne sont pas étayés solidement par des données actuelles et, si nécessaire, réaliser d'autres études afin de clarifier les questions controversées ;
- Prévoir des discussions approfondies et une documentation détaillée sur les questions abordées dans les réunions des comités concernés ;
- En cas de désaccords, organiser des réunions informelles des parties intéressées sous réserve que les objectifs de ces réunions soient clairement définis par le comité concerné et que la participation soit ouverte à toutes les délégations et à tous les observateurs intéressés afin de préserver la transparence ;
- Redéfinir, si possible, la portée du sujet traité pour l'élaboration des normes afin de supprimer les questions ne pouvant faire l'objet d'un consensus ;
- S'assurer que les questions examinées ne passent à l'étape suivante que lorsque tous les problèmes ont été abordés et ont abouti à des compromis satisfaisants ;
- Insister auprès des comités et de leurs présidents pour que les questions ne soient pas transmises à la Commission tant qu'un consensus ne s'est pas dégagé au niveau technique ;
- Faciliter un accroissement de l'implication et la participation des pays en développement.

⁴⁷ Décision de la vingt-sixième session de la Commission du Codex Alimentarius, 2003